

République Française

Département du Loiret

COMMUNE DE CHÂTEAU-RENARD

FEUILLET DE PUBLICITÉ

Liste récapitulative des délibérations

Lors de la séance du 02 avril 2026

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	32/2026	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 - Approuvé
2	33/2026	Fixation des indemnités de fonction des élus - Approuvé
3	34/2026	Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal - Approuvé
4	35/2026	Création des commissions municipales et désignation des membres - Approuvé
5	36/2026	Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents indisponibles - Approuvé

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU 02 AVRIL 2026

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 27 mars 2026, avec l'ordre du jour suivant :

- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026
- Fixation des indemnités de fonction des élus
- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Création des commissions municipales et désignation des membres
- Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents indisponibles
- Affaires diverses

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Alexandre PARÉ, Maire de CHÂTEAU-RENARD,

Étaient présents : Mme Touriya POINTEAU, M. Jocelyn BURON, Mme Sandrine MANTEAU, M. Alphonse DO, Mme Édith MERLIN, M. Claude MARTIN, Mme Sylvie PONCEAU, M. Philippe DAGA, M. Alain CHAPELEAU, Mme Patricia ROBERT, Mme Valérie PÉCHOT, Mme Jeanny LAUNAY, M. Ludovic PANDEVANT, Mme Julie DEHAUDT, Mme Charline GUICHAR Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Philippe LEROY ayant donné procuration à M. Alain CHAPELEAU, M. Patrice AYRIGNAC ayant donné procuration à M. Alphonse DO, M. Pierre BOURGOIS ayant donné procuration à Mme Jeanny LAUNAY

Membres : En exercice : 19 Présents : 16

Date d'affichage : 08 avril 2026

I) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE

Mme Touriya POINTEAU a été nommée secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel des membres et annoncé les 3 procurations, il est constaté que le quorum est atteint.

II) APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU 13 MARS ET 21 MARS 2026

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les procès-verbaux des réunions des 13 et 21 mars 2026.

M. le Maire transmet la remarque de Mme Patricia ROBERT sur la rédaction de la délibération relative à l'élection des adjoints. Elle signale que la formule « pour, contre, abstention » ne lui semble pas adaptée à ce type de décision.

III) DÉLIBÉRATIONS

1. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (délib n° 32/2026 – À l'unanimité – Pour : 19 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

M. le Maire * rappelle que par délibération du 15 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	38,44 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	50,18 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	13,26 %

* précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, le Conseil Municipal, à l'unanimité

* **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	38,44 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	50,18 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	13,26 %

M. Claude MARTIN dit que la Commune applique des taux d'imposition qui sont dans la moyenne et que les bases d'imposition sont revalorisées en fonction de l'inflation.

Mme Jeanny LAUNAY demande des précisions sur le mode de calcul des impôts locaux.

2. Fixation des indemnités de fonction des élus (délib n° 33/2026 – À l’unanimité –
Pour : 19 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l’exception de l’indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les 3 mois suivant l’installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d’un ou de plusieurs de ses membres, à l’exception du maire, est accompagnée d’un tableau annexe récapitulant l’ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ; afin de permettre de dégager des crédits permettant de verser des indemnités de fonctions aux quatre conseillers délégués ;

Considérant que les adjoints au Maire ont également demandé à percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal pour la même raison que Monsieur le Maire ;

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul de indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l’invite à délibérer ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

• **DÉCIDE :**

que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l’enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d’être allouées aux titulaires de mandats locaux par l’article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 48,24207 % de l’indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 17,02947 % de l’indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 17,02947 % de l’indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 17,02947 % de l’indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 17,02947 % de l’indice brut terminal de la fonction publique
- 5^{ème} adjoint : 17,02947 % de l’indice brut terminal de la fonction publique

- 1^{er} conseiller : 10,94752 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^{ème} conseiller : 10,94752 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^{ème} conseiller : 3,64917 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 4^{ème} conseiller : 3,64917 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **DIT** que la présente délibération entre en vigueur le 22 mars 2026.

3. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (délib n° 34/2026 – À l'unanimité – Pour : 19 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

Dans le but d'accélérer la prise de décisions, l'article L 2122-22 du Code Général donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines de ces attributions.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur le choix de ces compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, jusqu'à 50 000 € HT ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : le droit de préemption urbain est instauré sur les zones suivantes : UA, UB, UE, AU, 1AUE et 2 AUE du Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, devant les juridictions judiciaires et administratives (le Maire pourra également porter plainte

au nom de la commune), et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans le respect des critères définis par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 100 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

M. Philippe DAGA précise que le Conseil Municipal consent 14 délégations sur 31 à M. le Maire, ce qui est en deçà de ce qui se pratique dans d'autres collectivités. Il précise qu'il est obligatoire de justifier les missions consenties.

4. Création des commissions municipales et désignation des membres (délib n° 35/2026 – À l'unanimité – Pour : 19 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

M. le Maire rappelle que :

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Dans l'idéal, il serait souhaitable que chaque conseiller municipal participe à 2 ou 3 commissions.

Aussi, le Maire propose :

* la création de 9 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil municipal :

- C1 : Finances, Budget, Subventions
- C2 : Administration Générale et ressources Humaines
- C3 : Santé, Solidarité, Familles
- C4 : Enfance, Jeunesse, Écoles, Cérémonies Protocolaires
- C5 : Urbanisme, Voirie, Travaux, Sécurité, Environnement
- C6 : Communication, Vie Associative, Sport et Loisirs
- C7 : Comité Jumelage
- C8 : Patrimoine, Culture et Tourisme
- C9 : Économie, Artisanat, Commerces, Entreprises

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Article 1 : ADOPTE la liste des commissions municipales :

- C1 : Finances, Budget, Subventions
- C2 : Administration Générale et ressources Humaines
- C3 : Santé, Solidarité, Familles
- C4 : Enfance, Jeunesse, Écoles, Cérémonies Protocolaires
- C5 : Urbanisme, Voirie, Travaux, Sécurité, Environnement
- C6 : Communication, Vie Associative, Sport et Loisirs
- C7 : Comité Jumelage
- C8 : Patrimoine, Culture et Tourisme
- C9 : Économie, Artisanat, Commerces, Entreprises

- Article 2 : après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, et **DÉSIGNE** les membres des commissions municipales comme suit :

• **C1 : Finances, Budget, Subventions :**

Mme Touriya POINTEAU, M. Ludovic PANDEVANT, M. Alphonse DO,
M. Philippe DAGA.

• **C2 : Administration Générale et Ressources Humaines :**

Mme Touriya POINTEAU, M. Ludovic PANDEVANT, Mme Patricia ROBERT,
M. Alphonse DO, Mme Charline GUICHAR, Mme Julie DEHAUDT, M. Philippe DAGA.

- **C3 : Santé, Solidarité, Familles :**

Mme Sylvie PONCEAU, M. Jocelyn BURON, Mme Valérie PÉCHOT,
M. Patrice AYRIGNAC.

- **C4 : Enfance, Jeunesse, Écoles, Cérémonies Protocolaires :**

M. Jocelyn BURON, Mme Édith MERLIN, Mme Touriya POINTEAU,
Mme Patricia ROBERT, Mme Julie DEHAUDT, Mme Charline GUICHAR

- **C5 : Urbanisme, Voirie, Travaux, Sécurité, Environnement :**

M. Alphonse DO, M. Pierre BOURGOIS, M. Jocelyn BURON, M. Alain CHAPELEAU, M.
Philippe LEROY, Mme Sandrine MANTEAU, Mme Édith MERLIN

- **C6 : Communication, Vie Associative, Sport et Loisirs :**

Mme Sandrine MANTEAU, Mme Julie DEHAUDT, M. Claude MARTIN, Mme Sylvie
PONCEAU, M. Alphonse DO

- **C7 : Comité Jumelage :**

Mme Jeanny LAUNAY, Mme Valérie PÉCHOT, Mme Patricia ROBERT,
Mme Édith MERLIN

- **C8 : Patrimoine, Culture et Tourisme :**

M. Alain CHAPELEAU, M. Alphonse DO, Mme Jeanny LAUNAUY,
M. Pierre BOURGOIS, M. Philippe LEROY, Mme Sandrine MANTEAU,
M. Claude MARTIN

- **C9 : Économie, Artisanat, Commerces, Entreprises :**

M. Ludovic PANDEVANT, M. Pierre BOURGOIS, M. Alphonse DO,
M. Patrice AYRIGNAC, Mme Touriya POINTEAU, Mme Charline GUICHAR,
Mme Sandrine MANTEAU.

Suite aux demandes de M. Claude MARTIN d'une part et de Mme Sandrine MANTEAU d'autre part, la compétence culture a été retirée de la commission C6 pour intégrer la commission C8, la commission environnement a été rajoutée et intégrée à la commission C5.

M. le Maire pense qu'il serait normal que les adjoints et délégués occupent la fonction de vice-présidents des commissions.

5. Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents indisponibles (délib n° 36/2026 – À l'unanimité – Pour : 19 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

Monsieur Le Maire expose pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	19
<i>Votes Pour :</i>	19
<i>Votes Contre :</i>	0
<i>Abstention :</i>	0

DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

La rémunération peut tenir compte :

- Des résultats professionnels de l'agent,
- Des résultats collectifs du service.

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Affaires diverses :

- M. le Maire :
 - fait part d'une bonne nouvelle. Eu égard aux effectifs déjà pris en compte, la 3^{ème} classe de maternelle devrait rester ouverte à la rentrée scolaire 2026-2027, à condition que ces effectifs restent au moins égaux à ceux d'aujourd'hui, soit 52 élèves.
 - donne une information relative au panneau lumineux. Cet équipement est en location depuis 7 ans auprès de Centaure Systems et le contrat arrive à échéance. Deux solutions se présentent :
 - * soit l'achat du panneau actuel, pour 1 030 € HT auquel s'ajoute une maintenance annuelle de 1 820 € HT
 - * suggère de peut-être conserver le panneau actuel pour un moindre coût et d'en acheter un autre auprès d'un autre fournisseur.
- M. Philippe DAGA souhaite engager une réflexion sur l'emplacement du panneau d'affichage lumineux.
 - rappelle que des tablettes tactiles ont été achetées par l'ancien Conseil Municipal, au prix de 185€ HT, afin d'équiper numériquement les élus.

Il a été demandé aux conseillers municipaux sortants de rapporter cette tablette qui est un outil de travail pouvant être donné aux élus de cette mandature. La valeur résiduelle de vente est estimée entre 10 et 30 €.

Mme Sandrine MANTEAU dit que les personnes qui ont rendu leur tablette pourraient les racheter à bas coût ; elle précise que la sienne peut être donnée. M. Philippe DAGA dit que M. le Maire présuppose que tout le monde possède des outils numériques ce qui n'est peut-être pas le cas.

- souligne que la salle du Conseil Municipal n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le Conseil Municipal se tiendra très certainement en salle polyvalente ou salle Anquetil.

- donne lecture du mail envoyé par l'association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD). Cette association, qui accueille 80 000 adhérents, souhaite sensibiliser le public sur les droits des patients en fin de vie. L'ADMD a proposé de se rendre à Château-Renard le lundi 02/11/2026 pour planter un arbre, acheté par l'association.

Cet évènement a pour but de se souvenir de ceux et celles qui sont partis dans des conditions difficiles mais également d'interpeller les pouvoirs publics sur la question.

M. Alphonse DO précise que le Vivier en partenariat avec le Vox va organiser une journée autour de la thématique de la fin de vie.

Une rencontre-animation est prévue avec le réalisateur Alexandre MESSINA qui tourne actuellement un film qui sera diffusé en novembre au Vox.

M. Philippe DAGA rappelle que certaines associations des personnels médicaux ne sont pas favorable à la légalisation de l'euthanasie.

M. le Maire conclut en précisant que cette affaire sera soumise au vote Conseil Municipal.

- Rappelle la nécessité pour les nouveaux élus de communiquer leurs coordonnées pour l'AML et la 3CBO.
- signale que le dossier « Maisons Fleuries » porté jusqu'à lors par le Syndicat d'Initiative est désormais pris en charge par la Commune.
- Informe que le Syndicat d'Initiative, situé Maison Jeanne d'Arc, dont l'assemblée générale s'est tenue salle Anquetil, n'existe plus.

Un nouveau bureau et un nouveau Conseil d'Administration seront mis en place. La Commune formalisera l'occupation de la Maison Jeanne d'Arc par une convention.

Il tient à remercier M. Jacques GOÛT au nom de la municipalité pour son excellent travail accompli en tant que Président du Syndicat d'initiative.

- annonce la démission de Mme Laurie LIJOUR, responsable des services techniques.

La Commune va procéder à une nouvelle recherche ; il serait souhaitable de recruter un agent de catégorie B. La création de ce poste sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

- présente l'étude réalisée par l'EURL PERENNE, titulaire de la mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement de la RD 943.

Le projet est de refaire le tablier de la chaussée, la chaussée, les reprises de trottoirs, la création d'espaces verts.

Trois tranches de travaux sont envisagées, entre 200 000 et 250 000 € HT chacune.

Il est convenu que l'avant-projet sera présenté aux riverains de la RD 943 à l'occasion d'une réunion publique.

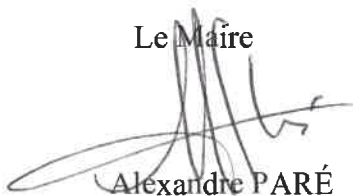
M. Alphonse DO relate la polémique autour de la pérennité des arbres. Il est précisé que cet alignement d'arbres bénéficie d'un régime de protection. La Commune qui assure leur entretien doit prévenir le Département avant toute intervention.

Mme Jeanny LAUNAY signale des trous dans la chaussée, vers la médiathèque. Mme Touriya POINTEAU répond qu'il y a des trous un peu partout et qu'il faudrait faire un listing des voies appartenant à la Commune ou au Département.

- signale que les bornes électriques de recharge pour les voitures et les vélos sont opérationnelles.
 - fait part de l'évènement sportif organisé par Sam Run Trail le 2 mai. Cette association propose aux conseillers municipaux qui le souhaitent d'être bénévoles pour cette sortie. Le 25 avril aura lieu la reconnaissance du terrain en vélo ou à pied.
 - invite les membres du Conseil Municipal à venir supporter l'équipe de football de Château-Renard qui jouera à domicile ce dimanche à 15h, en quart de finale, contre Châteauneuf-sur-Loire.
- Mme Julie DEHAUDT fait part de l'organisation par les APE de Château-Renard et de Triguères d'une chasse aux œufs à l'occasion des fêtes de Pâques ce samedi au Petit Courtoiseau.
- M. et Mme Claude MARTIN accueilleront les familles dans leur parc, où seront proposés des jeux divers et des ateliers.
- M. Claude MARTIN signale qu'il est régulièrement saisi directement de demandes de visites historiques.
Il souhaiterait que ces demandes transitent par l'Office de Tourisme.
- M. Alain CHAPELEAU aimerait que la Commune soit vraiment associée au programme touristique de la 3CBO, car l'information ne circule pas bien.
- M. Philippe DAGA précise que jeudi 16 avril 2026 seront élus le Président et les Vice-Présidents de la 3CBO.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures et 45 minutes.

Le Maire



Alexandre PARÉ

La Secrétaire de séance



Touriya POINTEAU